



COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°47

Réunion du :	Lundi 22 mai 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	Mme Sandra ROMEO, MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	MME Camille TORRENTE, MM. Olivier GONCALVES, Enzo TELES, Loris VOLTZ, Service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le **site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

FORFAITS

G.J. DURANCE VERDON (561152)

- Infraction à l'article 21 du règlement du C.R. U16 : Forfaits

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du courriel du G.J. DURANCE VERDON, en date du 20 mai 2023, déclarant forfait pour la rencontre C.R. U16 R2, en date du 21 mai 2023, contre l'AV.C. AVIGNONNAIS.

Attendu que l'article 21 du règlement des compétitions respectives dispose que : « Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. [...] Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF. »

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300€ en cas de forfait à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue.

Attendu que le même article précise que : « le montant de l'amende sera doublé en cas de forfait déclaré au cours des cinq dernières journées du championnat. »

Que l'article 70 du Règlement d'Administration Générale de la L.M.F. prévoit que : « Lors des cinq dernières rencontres des compétitions officielles organisées par la LMF, l'équipe ayant déclaré forfait verra son total diminué de deux points par forfait enregistré. »

Considérant que la Commission rappelle que tout forfait effectué dans le week-end, et en dehors des horaires d'ouverture de la Ligue Méditerranée, doit être effectué par appel téléphonique auprès de l'astreinte.

Qu'à l'avenir, un tel forfait par courriel le samedi, ne pourra être acté, et une amende supplémentaire serait donnée au club fautif.

Considérant que le club cité se trouve en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

La Commission décide, en application des dispositions précitées, de sanctionner le club en rubrique :

- DU MATCH PERDU PAR FORFAIT au bénéfice de son adversaire, déclaré vainqueur sur le score de 3/0.
- DU RETRAIT DE DEUX POINTS (-2) AU CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT U16 R2.
- D'UNE AMENDE DE 600€.

Montant débité du compte-club des clubs cités : 600 Euros.

INFRACTION A L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

NICE FUTSAL CLUB (553638)

A.C. LE PONTET VEDENE (517701)

A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES (517305)

- Infraction à l'article 51 du Règlement d'Administration Générale : non-respect de l'obligation de présenter deux dirigeants dûment licenciés sur le banc de touche.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier et notamment de la feuille de match qu'un seul dirigeant du NICE FUTSAL CLUB, l'A.C. LE PONTET VEDENE et l'A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES était présent sur le banc de touche au cours des rencontres :

C.R. 1 FUTSAL – 24880667 – MINOTS DE MARSEILLE (549957) / NICE FUTSAL CLUB (553638) du 13.05.2023.

C.R. U17 -24747163 – A.C. LE PONTET VEDENE (517701) / SP.C. TOULON (517717) DU 14.05.2023

C.R. U14R2 – 25491399 - A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES (517305) / O. ROVENAIN (530383) DU 13.05.2023

Attendu que l'article 51 du Règlement d'Administration Générale de la LMF prévoit que : « *Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions organisées par la LMF auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants et/ou éducateurs dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Les noms, prénoms et numéros de licence des personnes accompagnant l'équipe devront être mentionnés sur chaque feuille de match, dans la limite du nombre de personnes autorisées à prendre place sur le banc de touche par le règlement de chaque compétition. 2. Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement. Cette amende est doublée en cas de récidive. En outre, à partir du 1er novembre, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera un retrait avec sursis d'un point pour le club fautif, puis un retrait ferme d'un point pour chaque récidive. »*

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 20€uros par rencontre en infraction.

Que les clubs précités se trouvent en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs, La Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du NICE FUTSAL CLUB (553638) :

- DU RETRAIT D'UN POINT (-1) AVEC SURSIS au classement du C.R. 1 FUTSAL
- D'UNE AMENDE DE 20€UROS.

2/ Le club de l'A.C. LE PONTET VEDENE (517305) :

- DU RETRAIT D'UN POINT (-1) AVEC SURSIS au classement du C.R. U17R
- D'UNE AMENDE DE 20€UROS.

3/ Le club de l'A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES (517305) :

- DU RETRAIT D'UN POINT (-1) AVEC SURSIS au classement du C.R. 14 R2
- D'UNE AMENDE DE 20€UROS.

Montant débité des comptes-clubs cités en rubrique : 20€uros.

INFRACTION FMI

U.S.P.E.G. MARSEILLE (500092)

-Infraction à l'article 139 des règlements généraux de la F.F.F. : Formalités d'après match.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la non-transmission de la feuille de match de la rencontre C.R. U18F R2 – 24750590 – U.S.P.E.G. MARSEILLE / ASPTT MARSEILLE.

Attendu que l'article 139 des Règlements Généraux précise dans les formalités d'après match que : « *Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.* »

Que le même article prévoit que : « *Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.* »

Considérant que la C.R. des Activités Sportives relève que le club de l'U.S.P.E.G. MARSEILLE a transmis la feuille de match le vendredi 19 mai à 17h45, soit plus de 24 heures après la date de la rencontre. Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club précité :

• **D'UNE AMENDE DE 30€uros.**

Montant débité du compte-club cité en rubrique : 30€uros.

OBLIGATIONS CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

L'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors prévoit que : « *Les clubs engagés en C.R. Séniors sont dans l'obligation de :*

- 1. S'engager obligatoirement en Coupe Gambardella.*
- 2. S'engager obligatoirement en Coupe de France et en Coupe de la Ligue Méditerranée et y participer effectivement. Une équipe engagée dans une de ces deux coupes et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation.*
- 3. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 1 : D'engager au moins trois équipes de jeunes de football à 11, dont au moins deux équipes masculines, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.*
- 4. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 2 : D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11, dont au moins une équipe masculine, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.*

En cas d'inobservation des obligations prévues, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Gambardella.*
- D'un retrait de trois points à défaut d'engagement et participation effective en Coupe de France.*
- D'un retrait de trois points à défaut d'engagement et participation effective en Coupe de la Ligue Méditerranée.*
- D'un retrait de trois points par équipe manquante à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au Championnat REGIONAL 1 ou REGIONAL 2. - D'une rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au Championnat REGIONAL 1 ou REGIONAL*

2 pour les clubs en infraction aux obligations prévues aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article, deux saisons consécutives.

REGIONAL 1

<u>OBLIGATIONS CLUBS R1</u>	Engagement et participation effective (sauf CGCA)			Engagement d'au moins 3 équipes de jeunes de football à 11 dont au moins 2 équipes masculines dans des championnats officiels de jeunes U14 à U20 différents (nationaux, régionaux ou départementaux) et d'y participer intégralement.		
	CDF	CPE LIGUE MED	CPE CGCA	EQUIPE 1 (masculine)	EQUIPE 2 (masculine)	EQUIPE 3 (masculine ou féminine)
A.C. ARLESIEN	OUI	OUI	OUI	U14R	U17R	U20R
A.C. LE PONTET VEDENE	OUI	OUI	OUI	U17N	U14R	U16R
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	OUI	OUI	OUI	U15R	U16R	U17R
A.S. MAXIMOISE	OUI	OUI	OUI	U14D	U15D	U20R
A.S. MONACO F.C. 2	OUI	OUI	OUI	U19N	U17N	U14R
A.S. VENCOISE	OUI	OUI	OUI	U14D	U18D	NON
ET.S. FOSSEENNE	OUI	OUI	OUI	U14D	U15D	U18D
ET.S. ZACHARIENNE	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
SIX FOURS LE BRUSC F.C.	OUI	OUI	OUI	U14D	U16D	NON
ST. MARSEILLAIS UNI. C.	OUI	OUI	OUI	U17D	U18D	U20R
U. S. CARQUEIRANNE LACRAU	OUI	OUI	OUI	U17D	U18F	U19D
U.S. MANDELIEU L.N.	OUI	OUI	OUI	U18R	U20D	NON
U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS	OUI	OUI	OUI	U16R	U18D	U20R
VILLEFRANCHE ST J. BEAULIEU F.C.	OUI	OUI	OUI	U17R	U18D	U20R

DECISIONS

A.S. VENCOISE (503103)

ET.S. ZACHARIENNE (551750)

SIX FOURS LE BRUSC F.C. (523061)

-Infraction aux obligations prévues par l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Attendu que l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors dispose que : « *Les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 1 sont dans l'obligation : {...} D'engager au moins trois équipes de jeunes de football à 11, dont au moins deux équipes masculines, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.* »

Considérant que la Commission relève que le club de l'A.S. VENCOISE n'a engagé que deux équipes (U14 D et U18D) ayant participé intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue, ou de District au cours de la saison 2022/2023.

Considérant que la Commission relève que le club de l'ET. S. ZACHARIENNE a engagé une équipe en U14 D3 ainsi qu'en U15 D3 afin de participer à la Phase 2 du Championnat, sans avoir participé à la Phase 1 dudit championnat et ceux dans l'intérêt général du football, conformément au Procès-verbal de la Commission départementale du Var des Activités Sportives Section Jeunes en date du 14 février 2023.

Qu'elle relève également que ledit club engagé en début de saison en U16 D3 a déclaré forfait général lors de la première phase du championnat, et a ensuite réintégré le même championnat lors de la seconde phase.

Considérant que la Commission de céans relève que les trois équipes de jeunes de l'ET.S. ZACHARIENNE n'ont pas participé intégralement auxdits championnats, conformément à l'obligation de l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors.

Que l'ET.S. ZACHARIENNE n'a donc engagé aucune équipe de jeunes de football à 11 ayant participé intégralement à leur championnat.

Considérant que la Commission relève que le club de SIX FOURS LE BRUSC F.C. a engagé trois équipes de jeunes au cours de la saison 2022/2023 mais que le District du Var a acté le forfait général de l'équipe U19 D1 dès la première journée de la deuxième phase du championnat prévue le 19 mars 2023.

Qu'ayant déclaré forfait général en championnat U19 D1 au cours de la saison, le club de SIX FOURS LE BRUSC F.C. ne peut se prévaloir d'avoir participé intégralement à la compétition.

Attendu que l'article 6 du règlement suscité prévoit également que « *En cas d'inobservation des obligations prévues, les clubs seront sanctionnés : d'un retrait de trois points par équipe manquante à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au Championnat REGIONAL 1 ou REGIONAL 2.* »

Considérant, en tout état de cause, que les clubs précités n'ont pas répondu à une des obligations prévues dans les textes.

Qu'il convient ainsi de les sanctionner conformément au texte suscit ,   savoir, le retrait de trois points par  quipe manquante   l' quipe hi rarchiquement la plus  lev e du club.

Par ces motifs,

La Commission d cide, en application de l'art cle 6 du R glement des Championnats R gionaux

Seniors, de sanctionner :

1/ l'A.S. VENCOISE (503103)

- D'UN RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1

2/ l'ET.S. ZACHARIENNE (551750)

- D'UN RETRAIT DE NEUF POINTS (-9 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1

3/ le SIX FOURS LE BRUSC F.C. (523061)

- DU RETRAIT DE TROIS POINTS (-3) AU CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL 1.

REGIONAL 2

Obligations Clubs R2 Poule A	Engagement et participation effective (sauf CGCA)			Engagement d'au moins 2 �quipes de jeunes de football � 11 dont au moins 1 �quipe masculine dans des championnats officiels de jeunes U14 � U20 diff�rents (nationaux, r�gionaux ou d�partementaux et d'y participer int�gralement.	
	CDF	CPE LIGUE	CPE CGCA	EQUIPE 1 (masculine)	EQUIPE 2 (mas. ou f�m.)
A.S. GEMENOSIENNE	OUI	OUI	OUI	U17R	U18R
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE	OUI	OUI	OUI	U17R	U18R
ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	OUI	OUI	OUI	U17R	U18R
ET.S. DE LA CIOTAT	OUI	OUI	OUI	U16D	U17D
F.C. DE MOUGINS C.A.	OUI	OUI	OUI	U16R	U17R
F.C. MARTIGUES	OUI	OUI	OUI	U16D	U17D
GAP FOOT 05	OUI	OUI	OUI	U15R	U16R
O. MONTELAIS	OUI	OUI	OUI	U16D	U17D
S. COURTHEZON JONQUIERES	OUI	OUI	OUI	U15D	U16D
S.C. DRAGUIGNAN	OUI	OUI	OUI	U17D	U18F

ST.O. LONDAIS	OUI	OUI	OUI	U14D	U16D
U.S. PEGOMAS	OUI	OUI	OUI	U14D	U15D

Obligations Clubs R2 Poule B	Engagement et participation effective (sauf CGCA)			Engagement d'au moins 2 équipes de jeunes de football à 11 dont au moins 1 équipe masculine dans des championnats officiels de jeunes U14 à U20 différents (nationaux, régionaux ou départementaux et d'y participer intégralement.	
	CDF	CPE LIGUE	CPE CGCA	EQUIPE 1 (masculine)	EQUIPE 2 (mas. ou fém.)
A.S. CANNES 2	OUI	OUI	OUI	U19N	U20R
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES	OUI	OUI	OUI	U14R	U18D
AUBAGNE F.C. 2	OUI	OUI	OUI	U16R	U17D
F.A. VAL DURANCE	OUI	OUI	OUI	U15D	U16D
F.C. RAMATUELLOIS	OUI	OUI	OUI	U14D	U17D
F.C. U.S. TROPEZIENNE	OUI	OUI	OUI	U14D	U15D
LUYNES S.	OUI	OUI	OUI	U14D	U18D
O. DE ST MAXIMIN	OUI	OUI	OUI	U16D	U17D
SALON BEL AIR FOOT	OUI	OUI	OUI	U15D	U16D
ST DIDIER ESP. PERNOISE	OUI	OUI	OUI	U15D	U16D
ST. MAILLANAIS	OUI	OUI	OUI	U15D	U17D
U.S. CAP D'AIL	OUI	OUI	OUI	U15R	U17D

Obligations Clubs R2 Poule C	Engagement et participation effective (sauf CGCA)			Engagement d'au moins 2 équipes de jeunes de football à 11 dont au moins 1 équipe masculine dans des championnats officiels de jeunes U14 à U20 différents (nationaux, régionaux ou départementaux et d'y participer intégralement.	
	CDF	CPE LIGUE	CPE CGCA	EQUIPE 1 (masculine)	EQUIPE 2 (mas. ou fém.)
A.S. MAZARGUES	OUI	OUI	OUI	U14 D	U17R
BERRE SP.C.	OUI	OUI	OUI	U15 D	U16D
ENT. ST SYLVESTRE N.N.	OUI	OUI	OUI	U16 R	U17R
ET.S. MILLOISE	OUI	OUI	NON	U14 D	U16D
HYERES F.C. 2	OUI	OUI	OUI	U17 R	U18F R
MARIGNANE GIGNAC CÔTE BLEUE F.C. 3	OUI	OUI	OUI	U16 R	U17R
O. DE BARBENTANE	OUI	OUI	OUI	U14 D	U15D
R.C. PAYS DE GRASSE	OUI	OUI	OUI	U17 R	U18F R
RAPID OM. DE MENTON	OUI	OUI	OUI	U15 D	U17D
SP. C. TOULON	OUI	OUI	OUI	U17 R	U18F R
U.S. AUTRE PROVENCE	OUI	OUI	OUI	U14 D	U18D
U.S. CUERS PIERREFEU	OUI	OUI	OUI	U14 D	U16R

DECISIONS

ET.S. MILLOISE (503051)

- **Infraction aux obligations prévues par l'article 6 du Règlement des Championnats Séniors.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Attendu que l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors dispose que : « *Les clubs engagés en championnats Régionaux Séniors sont dans l'obligation de : « S'engager obligatoirement en Coupe Gambardella. »*

Considérant que la Commission relève que le club de l'ET.S. MILLOISE ne s'est pas engagé en Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE au cours de la saison 2022/2023.

Que le club précité se trouve ainsi en infraction avec les dispositions de l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors.

Attendu que l'article suscité prévoit également qu'« *En cas d'inobservation des obligations prévues, les clubs seront sanctionnés d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Gambardella. »*

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 150€uros.

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors, de sanctionner l'ET.S. MILLOISE (503051) :

- **D'UNE AMENDE DE 150€.**

Montant débité du compte-club : 150€

CANDIDATURES CHAMPIONNATS REGIONAUX

CHAMPIONNAT REGIONAL U14

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FEMININ

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

La Commission,

Pris connaissance du procès-verbal d'Assemblée Générale d'Hiver 2022 au cours duquel ont été votés les critères d'entrés en Championnat U14 R, ainsi que des dossiers d'entrés aux CR U18F et CR U18 Futsal.

Arrête les dates suivantes pour candidater auxdits championnats :

- **Date d'ouverture : mercredi 24 mai 2023**
- **Date de clôture : mercredi 07 juin 2023**

Les candidatures doivent se faire uniquement via les formulaires Forms. **Aucune candidature transmise par courriel ne sera prise en compte par la Commission.**

Les dossiers de candidature sont annexés au présent procès-verbal et seront communiqués aux clubs au sein du courrier électronique comprenant le lien vers le questionnaire de candidatures.

Championnat Régional U14

Rappelle que le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature. Les 30 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat. Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football - Les 2 meilleurs clubs appartenant au District des Alpes de Football
- Les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

CRITERES CANDIDATURE CHAMPIONNAT U14 REGIONAL							
1	LABEL	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	Autodiagnostic fait, documents rendus...	Aucune démarche	14 points maximum
		14 points	12 points	10 points	6 points	0 point	
2	Niveau EQUIPES JEUNES MASCULINES A 11	1 équipe en NATIONAUX (U17, U19) = 2 points			1 équipe en R1 ou R2 (U14, U15, U16, U17, U18, U20) = 1 point		10 points maximum
3	TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE	Nombre de <u>licences techniques</u> (Entraîneur, Moniteur, Educ F., Animateur) divisé par nombre de <u>licences libres</u> x100					10 points maximum
		Le ratio = nombre de points					
4	RESULTAT FESTIVAL U13	Non qualifié en finale Dép	Finale Départementale	Finale Régionale	Finale Nationale		16 points maximum
		0 pts	4 pts	8 pts	16 pts		
5	JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS	Joueurs participant à la phase régionale du concours du POLE ESPOIRS : points par joueur qui se cumulent					Illimité
		1 point pour le club, dont 1 joueur participe à la phase régionale du concours d'entrée du Pôle Espoirs (cumul des points si plusieurs joueurs). 1 point supplémentaire pour le club, si le joueur ayant participé au concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12. En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.					

Vous

trouvez le formulaire de candidature via le lien suivant : [FORMS FORMULAIRE DE CANDIDATURE U14](#)

DEFINITION DES CRITERES U14

PREAMBULE ET PARTICIPATION :

Conformément à l'article 2 du Règlement du C.R. U14, le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature et répondant au critère du préalable obligatoire. Les clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat. (Le nombre de clubs retenus est fixé dans le Règlement du C.R. U14). La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Bureau Exécutif de la LMF, en fonction des critères votés en Assemblée Générale, et encadrés juridiquement par la présente annexe.

CRITERE 1 - LABEL Le nombre de points attribué au club candidat sera celui correspondant au label le plus élevé, obtenu par ledit club, soit :

- LABEL ELITE : 14 POINTS

- LABEL EXCELLENCE : 12 POINTS

- LABEL ESPOIRS : 10 POINTS

Tout club ne disposant d'aucun label, mais ayant établi un autodiagnostic complet et finalisé, obtiendra dans le cadre de ce critère, 6 POINTS.

Les points ne sont pas cumulables.

Les labels FUTSAL et FEMININ ne rentrent pas dans le champ d'application de ce critère.

CRITERE 2 – NIVEAU DES EQUIPES DE JEUNES

Dans le cadre de ce critère, les points seront attribués uniquement pour les équipes de jeunes masculines à 11 ayant participé intégralement au championnat de la saison en cours, lors du dépôt du dossier.

Le club candidat obtiendra deux points par équipe nationale de jeunes (U17 et/ou U19) engagée et un point par équipe régionale 1 ou 2 de jeunes (U14 à U18), engagée.

Les points sont cumulables.

Le nombre de points attribué ne pourra être supérieur à 10.

CRITERE 3 – TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE Le nombre de point retenu pour le critère du taux d'encadrement technique sera égal au résultat de l'équation suivante :

Nombre de licences techniques féminines et masculines (Technique National, Technique Régional, Educateur fédéral et animateur) divisé par le nombre total de licences libres au sein du club, multiplié par 100.

Le résultat sera arrondi au dixième le plus proche et correspondra au nombre de points attribué dans le cadre de ce critère.

Le nombre de points attribué ne pourra être supérieur à 10.

CRITERE 4 – RESULTAT FESTIVAL U13 MASCULIN

Le club candidat obtiendra :

- 4 points si son équipe U13 a participé à la finale départementale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

- 8 points si son équipe U13 a participé à la finale régionale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

- 16 points si son équipe U13 a participé à la finale nationale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

Les points ne sont pas cumulables.

CRITERE 5 – JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS

Le club candidat obtiendra 1 point par joueur U13 ayant participé au 1er tour de la phase régionale du concours du Pôle Espoirs lors de la saison en cours.

Le club obtiendra 1 point supplémentaire si le joueur ayant participé au 1er tour de la phase régionale du concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12.

En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.

Le nombre de points obtenu est cumulable et illimité, dans l'hypothèse où plusieurs joueurs répondent à ce critère au sein du club candidat.

COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES CLUBS ISSUS D'UNE FUSION OU LES CLUBS CANDIDATS EN ENTENTE Lorsqu'un club candidat est issu d'une fusion réalisée et officialisée au cours de la saison, et avant la date limite de dépôt du dossier, les points seront attribués de la manière suivante :

- CRITERE 1 : Le niveau de LABEL le plus important détenu par les clubs fusionnés sera retenu.
- CRITERE 2 : Toutes les équipes détenues par chacun des clubs fusionnés seront comptabilisées.
- CRITERE 3 : Il sera additionné le nombre de licences techniques détenues par chacun des clubs fusionnés, qui sera ensuite divisé par le nombre de licences libres détenues par chacun des clubs fusionnés, puis multiplié par 100.
- CRITERE 4 : Le nombre de points correspondant à l'équipe ayant atteint le niveau le plus élevé du Festival U13 Masculin sera retenu.
- CRITERE 5 : Les joueurs de chacun des clubs fusionnés seront comptabilisés

Lorsqu'un groupement de jeune candidate audit championnat, les points attribués pour chacun des critères seront calculés de la manière suivante :

- CRITERE 1 : Le niveau de LABEL le plus important détenu par les clubs composant le groupement sera retenu.
- CRITERE 2 : Les équipes détenues par le groupement de jeunes seront comptabilisées.
- CRITERE 3 : Il sera additionné le nombre de licences techniques détenues par chacun des clubs composant le groupement, qui sera ensuite divisé par le nombre de licences libres détenues par chacun des clubs composant le groupement, puis multiplié par 100.
- CRITERE 4 : Le nombre de points correspondant à l'équipe ayant atteint le niveau le plus élevé du Festival U13 Masculin sera retenu.
- CRITERE 5 : Les joueurs de chacun des clubs fusionnés seront comptabilisés.

Championnat Régional U18 F R2

Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures. La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur Indique que les clubs ayant candidaté, sous réserve du respect du critère d'éligibilité défini chaque saison par le Comité de Direction, participeront au Championnat U18F R2.

CANDIDATURE CHAMPIONNAT REGIONAL U18F R2 2023-2024							
LIGUE MEDITERRANEE							
Le club qui souhaite engager une équipe en Championnat Régional U18 F R2 est libre. Nous portons une attention particulière à ce que le club ait conscience du niveau de pratique exigé par un championnat régional, et que cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueuses, le club et le développement de la pratique.							
CRITERES de STRUCTURATION du CLUB							
1	LABEL JEUNES 2023 <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2022-2023</i>	LABEL		Dossier déposé		Aucune démarche	
		10 points		5 points		0 point	
<i>maxi : 10 pts</i>							
2	LABEL JEUNES FEMININES 2023 <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2022-2023</i>	LABEL OR	LABEL ARGENT	LABEL BRONZE	Dossier déposé	Aucun	
		10 points	8 points	6 points	3 points	0 point	
<i>maxi : 10 pts</i>							
3	Nombre de licenciées de U6F à U18F	Nombre de licenciées de U6F à U18F divisé par 10 = nombre de points					
		Nombre de licenciées :		Nombre de points :			
<i>maxi : 10 pts</i>							
CRITERES SPORTIFS							
4	Nombre de licenciées en U15F, U16F et U17F (futures U18F)	plus de 30	de 26 à 30	de 21 à 25	de 15 à 20	- de 15	
		10 points	8 points	6 points	3 points	0 point	
<i>maxi : 10 pts</i>							
5	Diplôme de l'éducateur désigné sur l'équipe U18F en 2022-2023	BEF		BMF		CFF3	
		10 points		6 points		3 points	
<i>maxi : 10 pts</i>							
6	Joueuses convoquées au stage U15F Régional Saisons 20-21 21-22 22-23	5 points par joueuse					
<i>maxi : 20 pts</i>							
7	Forme de pratique U15F Saison 2022-2023	1 équipe en FOOT A 11		1 équipe en FOOT A 8		Aucune	
		10 points		5 points		0 point	
<i>maxi : 10 pts</i>							
8	Niveau EQUIPE 1 SENIOR F Saison 2022-2023	National	Régional	Départemental à 11	Départemental à 8	Aucune	
		10 points	6 points	3 points	0 point	0 point	
<i>maxi : 10 pts</i>							
9	Niveau Equipe U18 F saison 2022/2023	Régional	Départemental				
		10 points	5 points				
<i>maxi : 10 pts</i>							

Vous trouverez le formulaire de candidature via le lien suivant : [FORMS CANDIDATURE U18F R2](#)

Championnat Régional U18 FUTSAL

Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures. La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur. Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé et les clubs participant à un championnat national Futsal (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part.

CANDIDATURE CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL 2023-2024					
LIGUE MEDITERRANEE					
<p>Le club qui souhaite engager une équipe en Championnat Régional U18 Futsal est libre. Nous portons une attention particulière à ce que le club ait conscience du niveau de pratique exigé par un championnat régional, et que cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueurs, le club et le développement de la pratique Futsal.</p>					
CRITERES de STRUCTURATION du CLUB					
1	LABEL JEUNES 2023 <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2022-2023</i>	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	maxi : 10 pts
		10 pts	9 pts	8 pts	
2	LABEL FUTSAL 2023 <i>Prise en compte de la situation à l'issue de la saison 2022-2023</i>	OR	ARGENT	BRONZE	maxi : 10 pts
		10 pts	9 pts	8 pts	
3	Encadrement dans le club <i>(cumulable jusqu'à 10 pts)</i>	BMF Futsal	Certificat Futsal base	Attestation Futsal base	maxi : 10 pts
		10 pts	5 pts	2 pts	
4	Licenciés FUTSAL Jeunes (U6 à U19)	Nombre de licenciés jeunes			maxi : 20pts
		1 pt / licencié			
		Nombre de licenciés jeunes :			
5	Participation en C.R. U18 FUTSAL 22/23	Participation en C.R. U18 Futsal Régional 2022/2023			maxi : 5 pts
		5 pts			
		Ancienneté du club :			
6	Ancienneté <i>(Prise en compte de l'équipe 1 uniquement)</i>	Engagement équipe sénior Futsal			maxi : 5 pts
		1 an = 1 pt			
		Ancienneté du club :			
CRITERES SPORTIFS					
7	Niveau EQUIPE 1 FUTSAL senior <i>Saison 2022-2023</i>	National	Régional	Départemental	maxi : 20 pts
		20 pts	15 pts	10 pts	
8	Niveau des joueurs <i>Saison 2022/2023</i>	Interligues U15/U18 FUT	Participation Rassemblement régional U15/U18		
		2 pts / joueur	1 pt par joueur		
9	Niveau EQUIPES JEUNES FOOT A 11 <i>Saison 2022-2023</i>	National / Régional			maxi : 10 pts
		1 pt par équipe			
		Nombre d'équipes :			

Vous trouverez le formulaire de candidature via le lien suivant : [FORMS DE CANDIDATURE U18 FUTSAL](#)

CALENDRIER COUPE DE FRANCE 2023-2024

EPREUVES ELIMINATOIRES :

- 1er TOUR : 27 août 2023 (Entrée Districts + certains clubs Régional 2)
- 2ème TOUR : 03 septembre 2023 (Entrée Régional 1 + certains clubs Régional 2)
- 3ème TOUR : 17 septembre 2023 (Entrée National 3)
- 4ème TOUR : 1^{er} octobre 2023 (Entrée National 2)

➤ 5ème TOUR : 15 octobre 2023 (Entrée National)

➤ 6ème TOUR : 29 octobre 2023

COMPETITION PROPRE :

➤ 7ème TOUR : 19 novembre 2023 (Entrée Ligue 2 BKT)

➤ 8ème TOUR : 10 décembre 2023 (Entrée Ligue 1 Uber Eats)

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX